

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	32
Nombre de pouvoirs	9
Votants	41



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 067

### REVISION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Marc-à-Frongier, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 juin 2023.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine (A 20h30, à la fin du vote du point 12, Catherine DEBAENST quitte la salle et donne pouvoir à TERNAT Didier) ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard ; MORELE Carine ; LHERITIER Laurent ; LANNEAU Guy ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie.

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; DURAND Serge à LABOURIER Dominique ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; MIOMANDRE Didier à RAVET Nadine ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin ; BAUCULAT Annick ; COLLIN Philippe

**Départ de Catherine DEBAENST. Pouvoir donné à Didier TERNAT**

**Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :**

### **Rappel du contexte**

Les communes de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ont transféré à l'EPCI la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » qu'il exerce depuis sa création. Assuré par le biais d'une prestation jusqu'en juin 2022, la compétence a été depuis reprise en régie totale.

Au-delà des contrôles réglementaires du SPANC programmés pour les ventes immobilières (diagnostics de vente) et les contrôles d'installations neuves (contrôles de conception et contrôles d'exécution), le service est aussi chargé des contrôles techniques périodiques de toutes les installations d'assainissement du territoire.

La fréquence des contrôles techniques périodiques est fixée à 6 ans ou 10 ans en fonction de la conformité des installations. Le parc d'installations à contrôler s'élève à 4 100 ANC environ.

La réalisation des campagnes annuelles de contrôles périodiques fait l'objet d'une organisation spécifique, complémentaire aux missions des contrôles pour les ventes et pour les installations neuves, sollicités par les propriétaires.

### **Présentation de la demande**

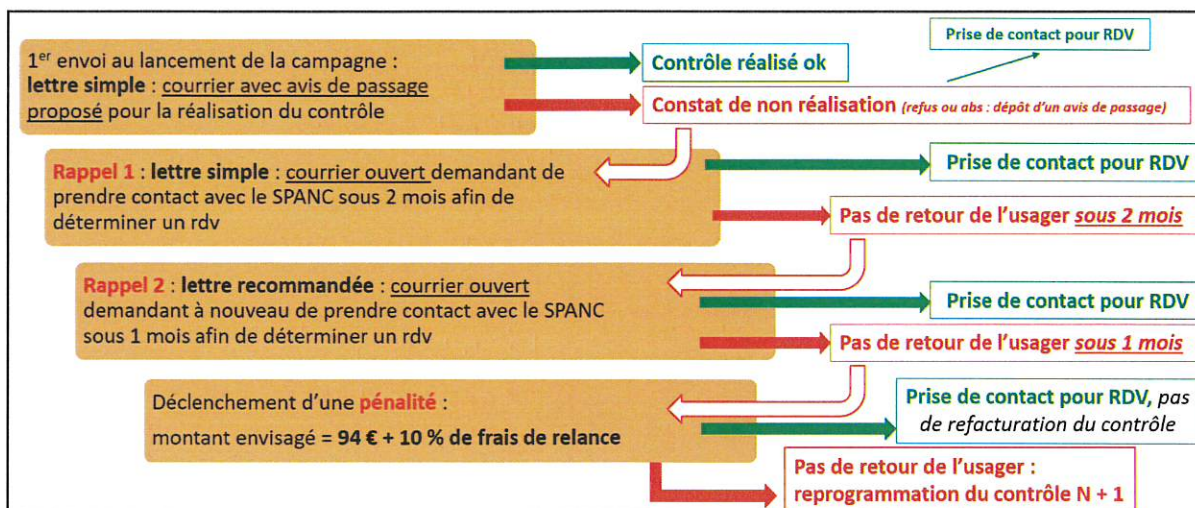
Afin d'améliorer la qualité du service et pour une meilleure équité des usagers, des propositions de modifications du règlement de service relatives aux contrôles périodiques, ont été travaillées en commission « Eau et Environnement » le 20 Mars 2023.

Ces modifications portent sur :

#### **→ La procédure de relance des usagers qui n'ont pas honoré le rendez-vous proposé**

A la suite des avis de passage envoyés, de nombreux usagers n'honorent pas le rendez-vous proposé et n'ont pas prévenu le service de leur absence. Pour rappel, le but premier du SPANC est de garantir la salubrité publique et le non-rejet sous traitement des eaux usées dans le milieu. C'est pourquoi, se soustraire aux contrôles doit être pénalisé en ayant cependant donné les moyens aux usagers de proposer d'autres dates de passage.

Il est proposé que les campagnes de contrôles périodiques soient réalisées selon les étapes suivantes :



### → Le montant de la pénalité pour non réalisation du contrôle

A l'issue de la procédure, il est proposé qu'une pénalité soit générée pour les propriétaires qui n'auraient pas donné suite aux différentes relances. Le montant de la pénalité est établi à hauteur du montant du contrôle majoré de 10 % (frais de procédure de relance). Une fois acquittée, le propriétaire pourra bénéficier de la réalisation du contrôle de rattrapage sans nouvelle facturation.

A contrario, sans retour de l'utilisateur, le contrôle périodique sera reprogrammé à la campagne annuelle suivante.

### → Demande d'étude de filière

Lors d'un contrôle périodique, il peut être constaté des installations d'assainissement non collectif n'ayant fait ni l'objet du contrôle obligatoire de projet ni du contrôle obligatoire d'exécution et dont l'efficacité ne peut pas être prouvée par le technicien. Dans ce cas, il est proposé d'exiger aux propriétaires une étude de filière au frais de l'utilisateur permettant, via des moyens techniques, de déterminer le niveau de conformité de l'installation.

### → Report du contrôle avec périodicité maximale de 10 ans

Le report du contrôle périodique à la périodicité maximale de 10 ans permet d'écarter du contrôle périodique les habitations non occupées. Il est proposé de définir strictement les deux possibilités d'un report du contrôle à la périodicité maximale de 10 ans, sous réserve de fournir au service :

- Cas 1 : Une attestation de vacance du bien, signée par la mairie
- Cas 2 : Une attestation de fermeture de compteur d'eau

Par ailleurs, les membres de la commission ont demandé à ce que chaque mairie puisse être pleinement associée à la procédure de relance pour apporter son soutien et sa connaissance des usagers de sa commune.

Ces modifications pourraient s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 afin de démarrer une première campagne de relance.

### **Éléments d'appréciation**

Considérant que ces éléments sont de nature à faciliter et simplifier le travail du service, et qu'ils visent à apporter des solutions à la Communauté de communes pour la mise en œuvre de ses obligations, il apparaît nécessaire de procéder à ses ajustements.

Les membres de la commission ont approuvé les propositions formulées par le service lors de sa dernière réunion.

De plus, la perspective et les travaux préalables au transfert de la compétence « assainissement collectif » sont aussi une opportunité de poursuivre et renforcer un travail commun, entre les communes et l'EPCI, sur ce sujet environnemental important.

### **Éléments financiers**

Si la mise en œuvre de la procédure de relance et la conduite des campagnes de contrôles périodiques est chronophage et exigera une mobilisation des moyens humains du service, celles-ci doivent in fine générer des recettes associées, notamment celles des pénalités des usagers récalcitrants qui pourront compléter le montant des redevances.

**Après** avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- ✓ **VALIDER** les modifications apportées au Règlement de Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint pour une application à compter du 1er juillet 2023

**CONTRE : 0**

**POUR : 41**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré le 15 juin 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente

